

- **Un mariage contracté au Canada n'est pas nécessairement reconnu par un pays étranger** (même si le Canada reconnaît la légalité des mariages contractés à l'étranger) et les documents des tribunaux canadiens relatifs au divorce et à la garde des enfants peuvent également ne pas être reconnus.
- **Vous pourriez être tenu de rembourser le coût de vos études**, surtout si le second pays dont vous avez la nationalité vous a offert des études gratuites au niveau secondaire ou professionnel ou s'il a payé pour vos études au Canada ou dans un autre pays.
- **Le second pays dont vous avez la citoyenneté peut interdire qu'un héritage vous soit transféré en raison de votre double citoyenneté.**

## **Incidences de la répudiation de la citoyenneté canadienne**

Si vous avez la citoyenneté d'un autre pays et que vous vivez à l'étranger, vous pouvez répudier votre nationalité canadienne en présentant une demande à cet effet auprès d'une ambassade ou d'un consulat du Canada. Les formalités peuvent prendre des mois. Si vous renoncez à votre nationalité canadienne, vous deviendrez un ressortissant étranger et vous ne pourrez pas obtenir un passeport canadien ni demander une assistance consulaire auprès du Canada. De plus, vous ne pourrez pas rentrer au Canada à moins que vous vous soumettiez aux formalités d'immigration canadiennes et que vous remplissiez les exigences d'entrée applicables. Il peut arriver que certains ressortissants étrangers, par exemple, doivent se procurer un visa pour entrer au Canada.